

---

### Spécialisation et rationalisation

L'abolition par *les deux pays* des droits de douane d'importance moyenne à élevée imposés sur un grand nombre de minéraux et de métaux créera, au cours des années 90, un climat concurrentiel propice à de nouvelles possibilités d'échanges et de transformation, entraînera une certaine expansion et adaptation de l'industrie, accroîtra la productivité et la spécialisation dans certains produits, et ce à mesure que des producteurs profiteront des économies d'échelle ainsi réalisées. Voici certains exemples où l'élimination mutuelle des droits des deux pays aura un effet important et où les sociétés situées au Canada devraient faire bonne figure : le paratungstate d'ammonium (qui représente le produit intermédiaire essentiel entre les concentrés de tungstène et la plupart des produits de tungstène), divers ferro-alliages, le silicium métal, les alliages de zinc, certains composés de molybdène, les bioxydes de titane, les produits de gypse ainsi que la laine de roche et la laine minérale servant à l'isolation.

Pour certains minéraux et métaux, l'Accord entraînera l'élimination de *droits canadiens* qui sont déjà faibles ou nuls aux États-Unis, les plus importants frappant le calcium métal et les carbures de calcium, les grenailles et la poudre de fontes brutes, les oxydes de zinc, le sulfate de baryum naturel, les paillettes et les poudres de graphite, les carbonates et les sulfates de soude naturelle, le phosphore, le chlorure de calcium et divers produits d'amiante. Dans la majeure partie des cas, les producteurs canadiens concernés ne devraient pas éprouver de difficultés importantes à s'adapter à une concurrence internationale plus vive. Cependant, il est possible que certaines des usines canadiennes les moins efficaces doivent fermer leurs portes.

### Nouvelles perspectives commerciales

L'élimination progressive des *droits de douane américains* d'importance moyenne à élevée procurera de nouvelles perspectives commerciales aux producteurs et aux exportateurs canadiens de certains minéraux et métaux. Cela se traduira par la construction de nouvelles usines et l'expansion d'usines existantes au Canada. Voici quelques exemples de minéraux et métaux touchés par cette catégorie de droits américains : le magnésium affiné, le plomb affiné, le molybdène grillé, les carbures de tungstène, le pentoxyde de vanadium et le ferrosilicium. Le Canada n'impose pas de droits sur ces produits, sauf dans le cas du magnésium.

Si la suppression des *droits de douane américains* se conjugue à un redressement général des marchés mondiaux, cette situation pourrait occasionner la mise en exploitation de nouvelles mines de béryllium et de tungstène au Canada, le premier n'étant pas actuellement produit au pays.

Les Canadiens peuvent également s'attendre à profiter de nouvelles perspectives commerciales en ce qui concerne les services spécialisés liés à l'exploration et à la production minérale. Ces perspectives découleront de la libéralisation des échanges et de la facilité accrue qu'auront les gens d'affaires de séjourner temporairement aux États-Unis, conformément à l'Accord. Ces avantages devraient stimuler plus encore la recherche et le développement et accroître les compétences du Canada dans les domaines des sciences de la Terre et de la transformation des minéraux.